



## Conditions générales régissant la relation d'affaires entre Tareno (Luxembourg) S.A. et ses clients

### INTRODUCTION

Les relations contractuelles entre Tareno (Luxembourg) S.A. (ci-après également dénommée « TARENO » ou « la Société ») et ses clients (ci-après dénommés « le Client ») sont définies par les présentes conditions générales (ci-après dénommées « les Conditions générales »), par les éventuels conventions particulières susceptibles d'être conclues entre les parties conformément aux lois et règlements en vigueur, et par les règles de conduite du secteur financier.

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 Identification du Client et identification du bénéficiaire effectif

1.1.1 La Société subordonne l'exécution de toutes les transactions à la fourniture par le Client de tous les documents, justificatifs et informations que la Société considère comme nécessaires pour identifier le Client.

1.1.2 En ce qui concerne l'identification du Client, la relation entre la Société et le Client est principalement régie par la loi du 12 novembre 2004 telle que modifiée (« la loi AML ») relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ainsi que par les différentes circulaires ou règlements émis par la CSSF.

1.1.3 Conformément aux dispositions de la loi AML telle que modifiée, afin d'ouvrir et de maintenir une relation d'affaires avec elle, la Société a besoin, avant toute transaction, de tous les documents, justificatifs et informations concernant le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) qui détienne(nt) effectivement les titres confiés à la Société lorsque les bénéficiaires effectifs ne sont pas identiques au Client.

1.1.4 Le Client " personne physique " s'engage à informer immédiatement la Société de tout changement dans sa situation personnelle (état civil, adresse du domicile, adresse de contact, état civil, capacité juridique...) et/ou de sa situation financière ainsi que du changement de toute autre donnée pertinente pour l'application de la loi luxembourgeoise concernant l'échange automatique d'information u 18 décembre 2015 transposant la directive du Conseil de l'UE (2014/107/UE) " la loi CRS " en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire de renseignements dans le domaine de la fiscalité, y compris, sans toutefois s'y limiter, les renseignements sur le(s) pays de résidence fiscale et le numéro d'identification fiscale du Client.

Le Client "personne morale" s'engage à informer immédiatement la Société de toute modification de ses statuts, de sa structure sociale et de son actionariat et de tout changement de données pertinentes pour l'application de la loi CRS luxembourgeoise, y compris, mais sans s'y limiter, le(s) pays de résidence fiscale du Client, son numéro d'identification fiscale, son statut aux fins de l'application de la loi susmentionnée et, le cas échéant, les changements de données pertinentes concernant les Personnes Contrôlantes du Client, y compris, sans toutefois s'y limiter, les renseignements sur la résidence fiscale et le numéro d'identification fiscale des Personnes Contrôlantes.

Le terme "Personne contrôlante" désigne la personne physique qui détient en dernier ressort une participation majoritaire dans l'Entité ou qui exerce un contrôle d'une autre manière. Ce terme est interprété d'une manière conforme avec le Groupe d'Action Financière. TARENO ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables découlant d'un défaut de transmission des renseignements requis ou d'une déclaration fautive ou inexacte de la part du Client.

#### 1.2 Informations personnelles et confidentialité

1.2.1 En vertu de la législation applicable au Luxembourg et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données - RGPD), la Société, en tant que responsable du traitement des données, collecte, stocke et traite les données de ses clients par voie électronique ou par d'autres moyens.

La Société est considérée comme un responsable du traitement au sens de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après "la loi sur la protection des données") ainsi que de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant sur l'organisation de la « Commission Nationale pour la Protection des Données » mettant en œuvre les règles de la RGPD. Dans l'intérêt d'une gestion efficace, la Société maintient une base de données informatisée et sécurisée des informations personnelles relatives à chaque client.

1.2.2 Le client a le droit d'accéder à toute information le concernant et de la modifier dans l'intérêt d'une bonne identification, conformément à la législation en vigueur concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

1.2.3 La Société ne collecte que les informations nécessaires à l'exécution de ses missions et uniquement dans le cadre des services qu'elle fournit au Client. Le secret professionnel empêche la Société d'agir en tant qu'intermédiaire dans la collecte ou la transmission de ces informations à des tiers, sauf en cas d'obligations légales contraignantes.

1.2.4 Le secret professionnel tel que prévu en vertu des lois et règlements applicables aux entreprises d'investissement et réprimable par la loi est applicable à toute personne qui participe de quelque manière que ce soit aux services financiers, et, par conséquent, la Société s'interdit toute communication d'informations relatives au Client à des tiers. Toutefois, dans certains cas spécifiquement prévus par la loi et les règlements applicables aux entreprises d'investissement, la Société est tenue de fournir les informations demandées par les autorités judiciaires ou prudentielles dans le cadre de leur compétence légale spécifique, ainsi qu'aux autorités fiscales luxembourgeoises comme le prévoit la loi CRS luxembourgeoise. Le client ne peut ni s'opposer ni invoquer la responsabilité de la Société à cet égard.

1.2.5 De plus amples informations concernant le traitement des données peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société.

#### 1.3 Origine des fonds

1.3.1 Le Client déclare que les fonds déposés auprès des Banques et gérés par la Société ne proviennent pas d'activités criminelles ou terroristes ou du blanchiment d'argent, de crimes ou délits commis en association de quelque nature que ce soit avec une organisation criminelle ou de l'enlèvement de mineurs, de la prostitution et de la traite et de l'exploitation d'êtres humains, de la corruption, de la législation sur les armes et les munitions, ou d'infractions découlant de l'octroi et de l'utilisation de subventions et d'aides publiques et ne sont pas lésés à ceux-ci.

1.3.2 Sans préjudice des dispositions légales appropriées, la Société est en droit de ne pas effectuer de transaction en faveur du Client, voire de geler la relation d'affaires, si ce dernier n'a pas démontré de manière satisfaisante, au moyen de tout justificatif jugé nécessaire par la Société, l'origine des fonds et/ou la justification économique de la transaction.



#### 1.4 Profil d'investissement du client

1.4.1 Au début de la relation d'affaires, le Client s'engage à fournir à la Société une évaluation honnête et précise de sa situation financière personnelle afin de lui permettre de préparer une évaluation financière et de déterminer son profil d'investissement, compte tenu, en particulier, du degré de risque que le Client est prêt à accepter, en toute connaissance de cause, dans le cadre de ses investissements. La Société est en droit de demander à tout moment au Client de mettre à jour le profil d'investissement et de produire tout document justificatif qu'elle estime nécessaire.

1.4.2 Il incombe au Client d'informer immédiatement la Société de tout changement dans sa situation personnelle susceptible de nécessiter une modification du profil d'investissement. Toutes informations incomplètes, inexacts ou obsolètes peuvent modifier le profil d'investissement du Client, qui ne reflétera plus sa position réelle.

#### 1.5 Communications de la Société

1.5.1 Toute la correspondance de la Société destinée au Client sera envoyée à l'adresse dont il est convenu dans l'accord d'ouverture de la relation d'affaires ou à la dernière adresse communiquée à cet effet. Le Client s'engage à notifier immédiatement à la Société tout changement d'adresse.

1.5.2 La production par la Société d'un exemplaire d'une correspondance est considérée comme une preuve suffisante que la correspondance en question a été envoyée au Client, la date figurant sur ledit exemplaire étant considérée comme la date d'envoi.

1.5.3. Lorsqu'une lettre est renvoyée à la Société avec une note indiquant que le destinataire n'est pas connu ou n'habite plus à l'adresse figurant sur l'enveloppe, la Société a le droit de conserver cette lettre dans ses dossiers et de demander au Client de fournir des justificatifs concernant son domicile actuel. A moins que le Client ne communique son adresse valable, la Société conserve toute correspondance reçue après avoir été envoyée préalablement au Client à la même adresse, aux frais et à la charge dudit Client.

#### 1.6 Risques de communication liés aux communications électroniques et aux autres modes de communication.

1.6.1 Les services électroniques sont fournis sur un réseau ouvert et accessible au public (par exemple Internet, réseau téléphonique). La Société ne sera pas responsable des pertes ou dommages susceptibles de résulter de l'utilisation de ces réseaux ouverts. L'échange téléphonique et électronique de données et la communication par courrier électronique, notamment, comportent certains risques.

##### 1.6.2. Risques caractéristiques liés à l'utilisation du téléphone et du fax:

Les conversations peuvent être interceptées par des tiers, intentionnellement ou par accident, les instructions peuvent être mal comprises, déformées ou transmises de manière incorrecte. Les instructions écrites peuvent être falsifiées ou transmises par des personnes non autorisées. Dans les deux cas, l'identité du Client ou celle d'un tiers dûment autorisé par le Client peuvent être utilisées de manière abusive.

##### 1.6.3 Risques caractéristiques liés à l'utilisation d'Internet:

Internet est un réseau public qui traverse les frontières nationales et est accessible à tous. Cela rend par principe possible à des tiers d'obtenir des informations sur les relations d'affaires. Il existe également un risque particulier de dommages résultant d'erreurs de transmission, d'abus du système par des tiers, de falsification, de piratage, de décryptage par des personnes non autorisées ou par des organismes gouvernementaux (tant nationaux qu'étrangers), de défauts techniques, de dysfonctionnements ou de pannes, de réseau surchargé, de modifications apportées aux messages, de saturation délibérée des entrées électroniques par des tiers, de perturbations ou de blocage de l'accès par les fournisseurs, et de l'impossibilité

qui en résulte pour TARENO d'exécuter ou d'un retard dans l'exécution des instructions qui ont été transmises.

##### 1.6.4 Risques caractéristiques liés à l'utilisation du courrier électronique:

La communication par courrier électronique comporte un certain nombre de risques qui ne peuvent être totalement écartés, même avec l'utilisation des technologies les plus modernes.

- Les courriers électroniques peuvent être interceptés par des tiers, lus et transmis. La confidentialité des communications par courrier électronique ne peut donc pas être garantie.
- Des données confidentielles peuvent être envoyées par l'utilisateur au mauvais destinataire par erreur ou en raison d'une adresse inexacte.
- Les informations et le contenu des courriers électroniques peuvent être falsifiés lors de la transmission.
- Il n'est pas possible de garantir la remise des courriers électroniques et les courriers électroniques peuvent parvenir à leur destinataire avec un retard considérable.
- L'adresse de l'expéditeur (et, par conséquent, son identité) ne peut être vérifiée avec exactitude ; les adresses peuvent être falsifiées et utilisées à mauvais escient ("spoofing").
- Les adresses des destinataires peuvent également être utilisées à mauvais escient ("spam").
- Des logiciels nuisibles (virus, chevaux de Troie, etc.) peuvent être transmis par courrier électronique, intentionnellement ou par accident.
- Il n'est pas possible de conserver des traces vérifiables de l'envoi de courriers électroniques.

#### 1.7 Conditions tarifaires de la Société

1.7.1 Les tarifs des services de la Société sont indiqués dans des contrats spécifiques soumis au Client lors de l'établissement de la relation d'affaires ou à tout moment ultérieur au cours de celle-ci. Ils sont également disponibles sur demande.

1.7.2 Le Client autorise la Société à débiter son compte de toutes les commissions et de tous les frais conformément aux taux et à la fréquence définies dans les contrats spécifiques.

1.7.3 La Société peut décider de rémunérer certains tiers en vue d'accroître son potentiel de clientèle par le biais de recommandations. Ces tiers n'offrent généralement pas de services d'investissement que seul un gestionnaire de patrimoine est habilité à fournir. A l'inverse, ces tiers connaissent et apprécient le style de gestion de TARENO et jouent un rôle de sélection auprès des clients potentiels, pour lesquels ils recherchent le conseiller financier le plus à même d'offrir un service répondant à leurs attentes. Ces tiers sont liés contractuellement à l'entreprise par des contrats d'apporteurs d'affaires ayant pour objectif d'assurer des relations stables et à long terme. La rémunération de ces intermédiaires consiste généralement en une commission correspondant à une partie des honoraires de gestion perçus par TARENO. Le cas échéant, la Société fournit des détails supplémentaires concernant ces rémunérations.

#### 1.8 Impôts et taxes

1.8.1 La Société ne fournit pas de conseils fiscaux et ne se présente pas comme possédant une expertise professionnelle en la matière. Le Client est seul responsable de l'obtention de ses propres conseils fiscaux indépendants et de l'acquiescement en bonne et due forme de ses obligations fiscales, où qu'elles soient dues.

1.8.2 La Société n'accepte aucune responsabilité quant aux conséquences fiscales négatives résultant des transactions effectuées conformément aux présentes conditions. Bien que la Société prenne toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer qu'elle ne prend aucune mesure qui, à la connaissance de la personne qui prend ou omet cette mesure, porterait préjudice à la situation fiscale du Client, ce dernier ainsi que ses autres conseillers



professionnels restent responsables de la gestion des affaires fiscales du Client.

### 1.9 Responsabilité de la Société

1.9.1 Dans sa relation d'affaires avec le Client, la Société n'est responsable qu'en cas de faute grave ou de négligence délibérée de sa part.

1.9.2 La Société ne saurait être tenue responsable de quelque perte ou réduction de valeur que ce soit des investissements qu'elle est autorisée à administrer, à moins qu'il puisse être démontré que cette perte ou réduction de valeur est la conséquence d'une intention illicite ou d'une négligence grave de la part de la Société.

1.9.3. La Société n'est pas tenue de prendre en compte les aspects juridiques et fiscaux relatifs au Client.

1.9.4 Toute perte ou tout dommage résultant de la non-reconnaissance d'un faux ou du fait qu'une identité n'a pas été prouvée légalement est à la charge du Client, à moins qu'il puisse être démontré une intention illicite ou une négligence grave de la part de la Société.

1.9.5 Toute perte ou tout dommage résultant de l'utilisation de services postaux, téléphoniques, télécopiers ou électroniques ou de l'utilisation d'autres fournisseurs de moyens de communication ou de transport, notamment en cas de perte, de retard, de malentendu, de destruction ou de duplication, est à la charge du Client, à moins qu'il puisse être démontré qu'il résulte d'une négligence grave de la part de la Société.

### 1.10 Cas de force majeure

1.10.1 La Société ne saurait être responsable de quelque dommage que ce soit résultant d'un cas de force majeure, qu'elle soit ou non directement ou indirectement affectée par ces événements et indépendamment de la mesure dans laquelle elle est affectée.

1.10.2 Les cas de force majeure comprennent, sans s'y limiter, les événements politiques, juridiques ou économiques qui entraînent l'interruption, la perturbation ou la suspension totale ou partielle des opérations de la Société et/ou des banques dépositaires choisies par les Clients, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

Sont également considérés comme des cas de force majeure les pannes du système de télécommunication, les dispositions légales, les mesures officielles ou judiciaires déjà imposées ou imminentes, les catastrophes naturelles de toute nature, les accidents impliquant des réacteurs nucléaires ou d'autres installations nucléaires, les actes de guerre ou de terrorisme, les révolutions, les troubles civils, les prises d'otages, les guerres civiles ou les conflits similaires, les grèves, les lock-out, les boycotts et le refus d'accès à des locaux par des piquets de grève.

### 1.11 Cessation de la relation

1.11.1 Dans le cadre des contrats conclus entre la Société et le Client pour lesquels aucune durée n'a été spécifiée, chacune des parties peut mettre fin à la relation à tout moment, sans indication de motif, par lettre recommandée avec accusé de réception contenant un préavis de trente (30) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la lettre.

1.11.2 La Société peut toutefois, si elle estime que le Client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles, ou dès qu'elle constate que la solvabilité du Client est compromise ou qu'elle constate que sa responsabilité pourrait être engagée si elle poursuivait sa relation d'affaires avec le Client ou que la relation d'affaires avec le Client semble contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou risque de porter atteinte à la réputation de la Société, mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat et sans autres formalités.

### 1.12 Droit applicable et réclamations

1.12.1 La relation d'affaires entre la Société et le Client est régie par le droit luxembourgeois. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges liés aux présentes Conditions Générales est la ville de Luxembourg, au Luxembourg. Toutefois, la Société se réserve le droit d'intenter une action à l'encontre du Client par-devant toute autre juridiction réputée compétente en vertu des règlements de l'UE ou des conventions internationales applicables.

1.12.2 En cas de désaccord avec la Société, le Client peut consulter son conseiller personnel ou adresser une réclamation au service de la conformité aux adresses suivantes :

Tareno (Luxembourg), S.A.  
Chief Compliance Officer  
3, Rue de la Poste  
L-2346 Luxembourg  
Adresse électronique : [complaints@tareno.lu](mailto:complaints@tareno.lu)

1.12.3 Si aucun arrangement ne peut être trouvé entre la Société et le Client, la personne à l'origine de la réclamation peut recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire prévue par la CSSF. Les détails de cette procédure peuvent être consultés sur le site internet de la CSSF (<https://www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele/>).

## II. INSTRUMENTS FINANCIERS

### 2.1 Typologie et risques liés aux instruments financiers

La Société rappelle au Client que chaque type d'instrument financier présente des caractéristiques et des risques spécifiques. Pour de plus amples informations, la Société renvoie à la brochure "Aperçu des principales caractéristiques et des principaux risques liés aux instruments financiers".

### 2.2 Évaluation

2.2.1 Dans le cadre des services de gestion de portefeuille fournis par TARENO, le Client recevra des relevés de portefeuille de sa banque dépositaire selon la fréquence et la méthodologie d'évaluation des instruments financiers définies par la banque.

2.2.2 L'évaluation des actifs détenus en dépôt est effectuée sur la base des prix et des taux de change provenant des sources d'information standard dans le secteur bancaire, c'est-à-dire d'informations fournies par des tiers (par exemple des prestataires de services financiers spécialisés ou des marchés réglementés). Certaines de ces informations peuvent toutefois n'être mises à jour qu'occasionnellement, éventuellement par l'émetteur lui-même ou par des tiers entretenant un lien avec l'émetteur et qui ne sont, en conséquence, pas indépendants. Lorsque ces informations ne sont pas ou plus disponibles, la banque peut, à sa seule discrétion, conserver les évaluations estimatives les plus récentes mentionnées dans le relevé de compte ou s'abstenir d'attribuer une valeur à la position concernée.

2.2.3 En tout état de cause, les évaluations indiquées sont purement indicatives et ne constituent pas des prix de vente. Elles ne lient pas TARENO, qui ne saurait être tenue responsable de la qualité et de l'exactitude des évaluations susmentionnées.



### **III VALIDITÉ ET MODIFICATIONS**

---

3.1. Les présentes Conditions Générales dans leur version du 1er avril 2024 remplacent les dispositions antérieures.

3.2. Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par la Société, qui en informera dûment le Client. Les modifications seront considérées comme acceptées par le Client en l'absence de toute opposition écrite de sa part dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur publication.

3.3 La révocation d'une des clauses des Conditions Générales n'affecte pas la validité des autres clauses qui restent applicables.

3.4. La relation d'affaires avec le Client ne deviendra pas sans effet en cas de décès ou de disparition légale du Client ou dans le cas où ce dernier est déclaré incapable d'agir ; elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient dûment résiliés par les héritiers ou le représentant légal du Client.